



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 15 AVENUE LOUISE
MARDI 26 OCTOBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1500

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société DEMECO L.D.P.C ARTIQUE, sise 2 route de Surgères - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 20 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°13 au n°15 avenue Louise, mardi 26 octobre 2010 de 08h00 à 19h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 16 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD